



DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE VEZINS

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Table des matières

Notice explicative	
Présentation de la commune et du chemin concerné	Page 3
Nature juridique du chemin	Pages 4 - 5
Pièces annexes	
Délibération et arrêté	Pages 7 à 10
Avis d'ouverture d'une enquête publique, publicité et affichage	Pages 11 à 16
Plan parcellaire	Pages 17-18

NOTICE EXPLICATIVE

Présentation de la commune et du chemin concerné

La commune de VEZINS (1750 habitants) est située dans le département du Maine-et-Loire et fait partie de l'Agglomération du Choletais.

Bordée au nord par la Tourlandry, à l'ouest par Trémentines, au sud par Chanteloup-Les-Bois et à l'Est par Coron, VEZINS est contournée par la Départementale 960 reliant Cholet à Saumur et la Départementale 65 reliant Chemillé à Maulévrier.

VEZINS se situe près de quelques grandes agglomérations : 17 kilomètres de Cholet, 55 km d'Angers et 76 km de Nantes.

La presque totalité de la commune se situe dans le bassin de l'Evre. Seule la partie extrême est située dans le bassin du Layon. La commune ne présente pas d'accident topographique affirmé. En effet, la partie la plus élevée (environ 180 m) se situe au sud dans le secteur des Poteries et la partie la plus basse (113 m) au bord de l'Evre, à la limite de Trémentines.

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Au regard de l'évolution de la commune, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile compte tenu de leur désaffectation.

Chemin rural n°4 dit de La Gagnerie

Le chemin rural n°4 dit de la Gagnerie est situé à l'ouest de la commune de VEZINS en direction de la commune de Trémentines. On y accède par la route départementale n°147.

Le chemin dessert la propriété cadastrée A0183 et A0182 sis Moulin de l'Espronnière de Mme LANGANAY Sybille ainsi que la propriété cadastrée A0177 et A0167 sis La Gagnerie de M. Bertrand DE TERVES.

Par courrier en date du 7 avril 2021, Madame Sybille LANGANAY a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie du chemin rural n°4 de la Gagnerie.




La commune de VEZINS a ensuite sollicité l'avis de l'Agglomération du Choletais pour savoir si au titre de sa compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », cette dernière était favorable à cette cession.

Par courrier en date du 28 juin 2021, l'Agglomération du Choletais, considérant que le chemin concerné ne relève d'aucun intérêt général, a émis un avis favorable à cette cession.

Par courrier en date du 12 octobre 2021, Monsieur et Madame DE TERVES, domiciliés au lieu-dit « La Gagnerie » ont sollicité la commune pour acquérir la partie restante du chemin rural n°4 de la Gagnerie.

Selon la même procédure, l'Agglomération du Choletais, a émis un avis favorable à cette cession.

Par délibération n°96/2021 du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de :

-  Constaté l'intérêt pour la commune de se dessaisir du chemin rural n°4 de la Gagnerie
-  Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
-  Autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet

Nature juridique des chemins

Les chemins ruraux sont définis à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime comme « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Le chemin rural n°4 de la Gagnerie, situé le long des propriétés situées aux lieux-dits Moulin de l'Espronnière et la Gagnerie, constitue un chemin rural au sens de la définition du code rural et de la pêche maritime.

Compte tenu de ces éléments, la commune de VEZINS souhaite procéder à la cession de ce chemin.

Procédure d'aliénation

L'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal.

Sur ce fondement et par délibération n°96/2021 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de VEZINS a décidé de procéder au lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural n°4 de la Gagnerie.

L'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime prévoit que l'enquête prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par le code rural et de la pêche maritime.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime précise les éléments suivants :

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils

municipaux décidant l'aliénation sont motivées. En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

L'article R134-24 du code des relations entre le public et l'administration précise notamment que pendant le délai fixé par l'arrêté, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Toutes les observations écrites sont annexées au registre. Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures annoncés par l'arrêté, si l'arrêté en a disposé ainsi.

L'article R134-26 du code des relations entre le public et l'administration précise que le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime dispose qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées. En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

L'article R134-27 du code des relations entre le public et l'administration explique que les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté. Il en est dressé procès-verbal par le Maire.

L'article R134-28 du code des relations entre le public et l'administration prévoit qu'une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête. L'article R134-31 du code des relations entre le public et l'administration dispose que les conclusions du commissaire sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. L'aliénation des chemins ruraux sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte notarié en la forme administrative entre la commune et les riverains acquéreurs.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Pièces annexes

Délibération et arrêté

- **Délibération n°96/2021 relative au lancement de la procédure de cession d'un chemin rural et mise en œuvre d'une enquête publique en date du 15 décembre 2021**
- **Arrêté n°31/2022 du 28 mars 2022 Portant enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire enquêteur**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEZINS**

Délibération n°96/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZINS (49), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. VAN VOOREN Cédric

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Étaient présents : Mmes et M. BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés : Mmes et M. HELBECQUE Luciane, TIJOU Liliane, BARILLÈRE Jean-René et KOCHAN Stève

Secrétaire de séance : Mme Blandine BINET

OBJET : VENTE D'UN CHEMIN RURAL – LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Annule et remplace la délibération n°61/2021

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune a été saisie par deux tiers d'une demande pour acquérir l'ensemble du chemin rural n°4 de la Gagnerie. Il s'agit d'un chemin traversant les propriétés situées aux lieu-dit Moulin de l'Espronnière et la Gagnerie.

Monsieur le Maire informe les élus que l'Agglomération du Choletais, sollicitée par la Commune et sous couvert de sa compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », a émis un avis favorable à cette cession considérant que le chemin en question ne relève d'aucun intérêt général. Monsieur le Maire précise que cet avis est donné sous réserve que la commune obtienne l'avis favorable du commissaire enquêteur prévu à l'article L.161-10 et R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Pour respecter cette procédure, le Conseil municipal doit désormais se prononcer sur la mise en œuvre d'une enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°61/2021

CONSTATE l'intérêt pour la Commune de se dessaisir du chemin rural n°4 de la Gagnerie

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire, Cédric VAN VOOREN

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 17.12.2021

Publié notifié le 17.12.2021



Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20211215-06-2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 031/2022

Portant enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n°96/2021 du 15 décembre 2021 relative au lancement d'une enquête publique pour le chemin rural n°4 dit de la Gagnerie traversant les propriétés situées aux lieux dits Moulin de l'Espronnière et la Gagnerie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie aura lieu du lundi 25 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus, à la mairie de VEZINS.

ARTICLE 2 : Madame Anne LOMBARDI, (Ecrivain Public), inscrite sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désignée comme **commissaire enquêteur**.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de VEZINS pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-de-vezins.com>

ARTICLE 4 : Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de **Madame le commissaire enquêteur** qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de VEZINS, Place Flandres Dunkerque, 49340 VEZINS.

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : mairie@mairie-de-vezins.com

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de VEZINS, les observations du public, le mercredi 4 mai 2022 de 14h à 18h30.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de VEZINS avec ses conclusions.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront

adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie de VEZINS au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à VEZINS, le 28 mars 2022,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN.



Avis d'ouverture d'une enquête publique, publicité et affichage

du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Cholet. Ils seront mis à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur www.maine-et-loire.gouv.fr pendant un an. Le présent avis et l'arrêté préfectoral susvisé sont mis en ligne sur www.maine-et-loire.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 31/2022 en date du 28 mars 2022, le maire de la commune de Vezens lance une enquête publique, du lundi 25 avril 2022 au 10 mai 2022 inclus, en vue de l'aliénation du chemin rural n° 4 de la Gagnerie.

Mme Anne Lombardi, inscrite sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désignée comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Vezens pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <http://www.mairie-de-vezins.com>

Les observations du public peuvent être formulées :

- par courrier, à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie de Vezens, place Flandres Dunkerque, 49340 Vezens.

- par voie dématérialisée à l'adresse mail : mairie@mairie-de-vezins.com

Le commissaire enquêteur recevra également les observations du public lors d'une permanence en mairie le mercredi 4 mai 2022 de 14 h 00 à 18 h 30.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée en mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dès leur transmission en mairie.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la désaffectation et l'aliénation du chemin rural pourront être décidées par le conseil municipal.

**MARCHÉS
PUBLICS :
AUTANT DE
PLATEFORMES
QUE
D'ACHETEURS !!**



LACENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

**1 SEUL SITE
POUR COLLECTER
LES ANNONCES
ET LES CAHIERS
DES CHARGES**

Consommation

Les acheteurs sont nombreux

Saint-Rémy-en-Mauges, 49110 Montrevault-sur-Èvre.

Objet social : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la construction, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droit pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. Jérôme Audouin, demeurant 6, rue du Chêne-Percé, Saint-Rémy-en-Mauges, 49110 Montrevault-sur-Èvre.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales requis dans tous les cas.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés d'Angers.



3, rue de la Porte-Baron
49300 CHOLET
www.lexiomeavocat.fr

LPH

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 1, La Petite Hinchère

Torfou

49660 SÈVREMOINE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sèvremoine (49) du 18 mars 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.

Dénomination : LPH.

Siège : 1, La Petite Hinchère, Torfou, 49660 Sèvremoine.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Recevez tous les journaux judiciaires et privés dans les 12 000 communes de Grand Ouest sur caudal@ouestfrance.com

Pour faire passer une annonce légale
Régionaux, 02 99 32 66 66 - Fax 0 800 330 000 (0,13€ la minute)
email : annonces.légales@ouestfrance.com - Internet : www.ouestfrance.fr
Tout ce que vous voulez savoir sur le droit judiciaire et privé, consultez nos pages dédiées sur www.ouestfrance.fr

Avis administratifs



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral 2022-0491 du 24 mars 2022, le projet d'aménagement n° 2 de la Tourne à Châtou est soumis à enquête publique. Les observations et propositions de la population sont recueillies du mardi 22 au vendredi 26 mars 2022, de 9 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme et de l'équipement public, 10 rue de la République, 49100 Cholet.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral 2022-0491 du 24 mars 2022, le projet d'aménagement n° 2 de la Tourne à Châtou est soumis à enquête publique. Les observations et propositions de la population sont recueillies du mardi 22 au vendredi 26 mars 2022, de 9 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme et de l'équipement public, 10 rue de la République, 49100 Cholet.

Adjudications immobilières

SELARL PROXIM AVOCAT
10 rue de la République
49100 Cholet
Tél : 02 41 27 16 56

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
À la requête de la société dénommée Carreaux de Crédit Mutuel de France, le créancier assigne au créancier assigné et à ses représentants légaux, domiciliés au 100 rue de la République, 49100 Cholet, le 22 mars 2022, à 10 heures, au service de l'urbanisme et de l'équipement public, 10 rue de la République, 49100 Cholet, pour la vente aux enchères publiques d'un bien immobilier.

Mise à prix : quinze mille euros (15 000 euros)
Composition : un terrain de football en location, terrain artificiel de 100 mètres, terrain, terrain et annexes en tout.

Vie des sociétés

SCAJLEN
Société créée en 2014
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 4, rue de la République, 49100 Cholet

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
Monsieur Jean-Louis
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 4, rue de la République, 49100 Cholet

AVIS DE CONSTITUTION
Monsieur Jean-Louis
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 4, rue de la République, 49100 Cholet

AVIS DE CONSTITUTION
Monsieur Jean-Louis
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 4, rue de la République, 49100 Cholet

AVIS DE CONSTITUTION
Monsieur Jean-Louis
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 4, rue de la République, 49100 Cholet

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° 2022-0491 du 24 mars 2022, le projet d'aménagement n° 2 de la Tourne à Châtou est soumis à enquête publique. Les observations et propositions de la population sont recueillies du mardi 22 au vendredi 26 mars 2022, de 9 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme et de l'équipement public, 10 rue de la République, 49100 Cholet.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Commencez l'acheteur peut rendre ce qui ne fonctionne pas

Reservé aux abonnés

ouest france

Parrainez un proche et choisissez votre cadeau !

POUR VOUS

Une plancha Giant XL valeur 699€ TTC

Un chèque-cadeau d'une valeur de 50€ à valoriser dans plus de 500 enseignes partenaires

POUR VOTRE FILLEUL

3 mois d'abonnement

Le journal livré avant 7h30.

L'accès à tous les contenus numériques pour lui et 4 personnes de son choix.

-55% sur son abonnement

02 99 32 66 66 (sans surcoût local)
CODE : 83210PN/AP3C
Du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 13h

Envoyez le bon sans affranchir à :
Service Clients - Libre réponse 35295
35099 Rennes Cedex 9

1. Je parraine un filleul, je complète mes coordonnées et celles du bénéficiaire :

Mon filleul bénéficiaire du Pack famille pendant 3 mois pour 50€ seulement au lieu de 150€^{net}, soit 55% de réduction.

Mes coordonnées

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Téléphone : _____
N° mobile : _____

Les coordonnées de mon filleul

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Téléphone : _____
N° mobile : _____

2. Je choisis mon cadeau :

La plancha Tefal Le chèque-cadeau d'une valeur de 50€

3. Je choisis mon moyen de paiement :

Par chèque d'un montant de 50€ à l'ordre de Ouest-France, à joindre avec la annonce de la filiale.

LEXIOME

10 rue de la République
49100 Cholet
Tél : 02 41 27 16 56

NOTRE SERVICE

10 rue de la République
49100 Cholet
Tél : 02 41 27 16 56

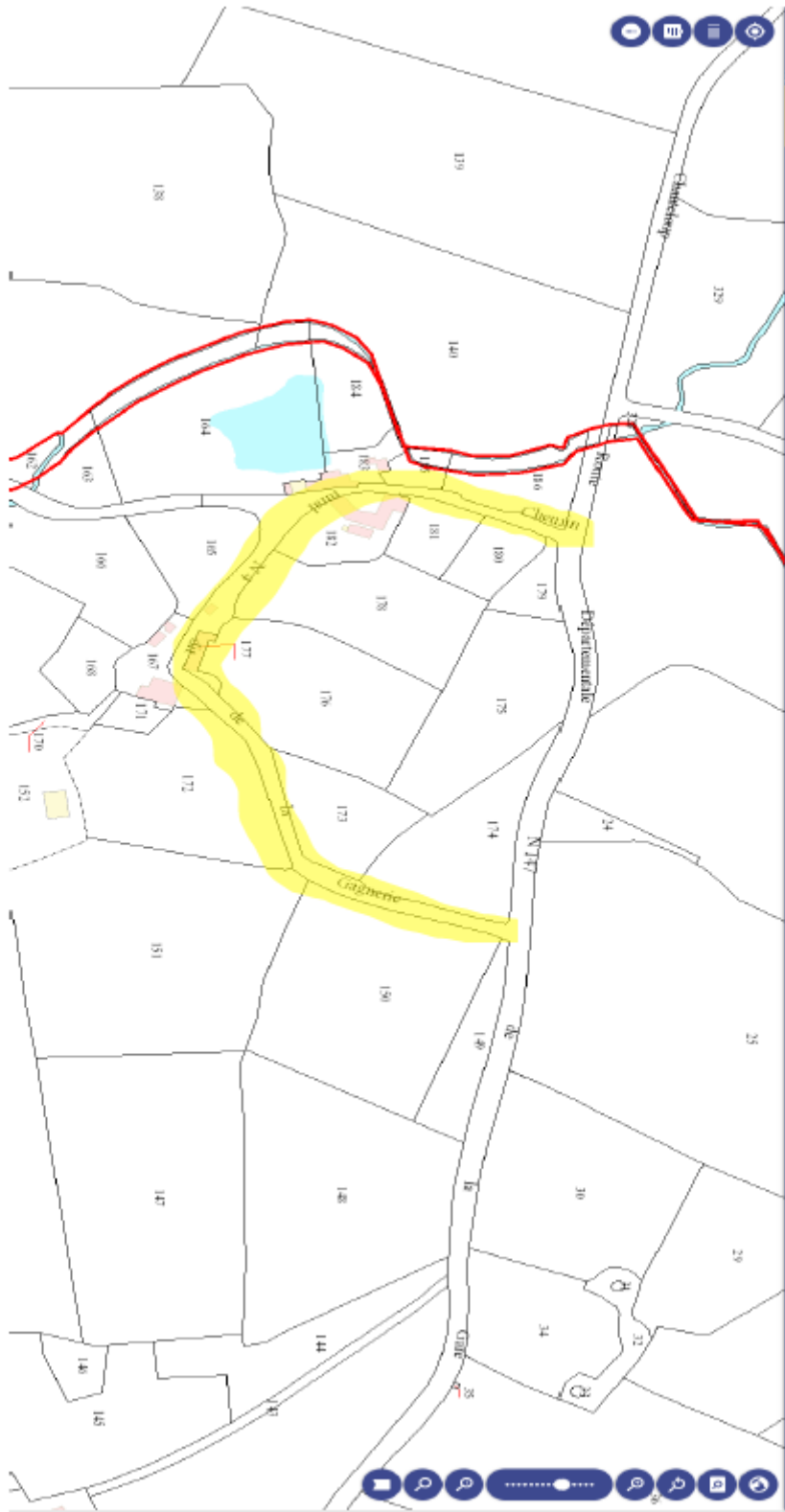
**PHOTOS AFFICHAGE ARRETES AUX DEUX EXTREMITES DU CHEMIN RURAL
N°4 DE LA GAGNERIE**







PLAN PARCELLAIRE



Limite de la commune de VEZINS

Chemin rural n°4 dit de la Gagnerie